

**BANK OF AFRICA - BENIN SA
(BOA BENIN)**

**Rapport des Commissaires aux Comptes
au Conseil d'Administration**

Rapport présenté en application de l'article 715
de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif
au droit des Sociétés Commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2019

MAZARS BENIN

FIDUCIAIRE D'AFRIQUE

**BANK OF AFRICA - BENIN SA
(BOA BENIN)**

Avenue Jean-Paul II
Cotonou - Bénin
COTONOU

**Rapport des Commissaires aux Comptes
au Conseil d'Administration**

Rapport présenté en application de l'article 715
de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif
au droit des Sociétés Commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2019

**BANK OF AFRICA -
BENIN SA
(BOA BENIN)**

*Rapport présenté en
application de l'article 715 de
l'Acte Uniforme de
l'OHADA relatif au droit
des Sociétés Commerciales et
du GIE*

Exercice clos le
31 décembre 2019

Rapport des Commissaires aux Comptes au Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs les Administrateurs,

Nous vous présentons notre rapport établi conformément aux dispositions de l'article 715 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE destiné à informer votre Conseil d'Administration des résultats des contrôles que nous avons effectués sur le projet d'états financiers annuels (bilan, hors-bilan, compte de résultat et notes annexes) de la BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN) S.A. pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, ci-annexés.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité d'établir et d'arrêter les états financiers annuels de la société. Le présent rapport est destiné à porter à la connaissance du Conseil d'Administration, d'une part, les principaux contrôles et vérifications auxquels nous avons procédé, d'autre part, les constatations faites, conformément aux dispositions de l'article 715 de l'Acte uniforme. Il n'est pas celui dans lequel nous exprimons notre opinion.

1. Projet d'états financiers annuels

Le projet d'états financiers annuels soumis à votre examen fait ressortir les principaux chiffres ci-dessous :

	<i>En millions de FCFA</i>	
	Exercice 2019	Exercice 2018
Total bilan	: 920 808	861 015
Capitaux propres y compris le résultat	: 85 833	79 714
Produit Net Bancaire	: 41 388	39 386
Résultat net de l'exercice (Bénéfice)	: 15 002	12 724

Ce projet d'états financiers annuels a été préparé et présenté par la Direction Générale selon les règles et méthodes édictées par le Plan Comptable Bancaire (PCB) Révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

2. Étendue de nos travaux

Nos travaux de commissariat aux comptes ont comporté les diligences nécessaires à l'expression d'une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers annuels, conformément aux normes internationales d'audit (normes ISA) tel que prévu par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et en conformité avec les articles 710 à 717 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et la circulaire N°002-2018/CBC du 18 septembre 2018 relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

Nous avons ainsi :

- pris connaissance des changements intervenus au cours de l'exercice concernant l'activité, l'organisation générale, le cadre juridique et l'environnement économique et financier de la BOA BENIN ;
- procédé à une appréciation du contrôle interne dans le but, d'une part, d'identifier les risques potentiels d'anomalies dans les états financiers annuels et, d'autre part, de déterminer le calendrier et l'étendue des travaux à effectuer sur ces derniers ;
- effectué une revue informatique dans le but d'apprécier l'environnement informatique global de la société, d'une part et de tester le correct fonctionnement des applications intervenant dans le processus d'établissement des états financiers annuels d'autre part ;
- procédé à la revue de conformité aux dispositions prises par les autorités chargées de la réglementation prudentielle ;
- procédé à la revue de conformité aux autres textes légaux et réglementaires ;
- assisté aux inventaires physiques à la clôture de l'exercice ;
- procédé à une demande d'informations et de confirmation directe de soldes auprès de tiers en relation avec la banque à savoir notamment les autres banques, les avocats, les compagnies d'assurance et les filiales du groupe BOA ;
- procédé à une revue approfondie de l'évaluation des risques sur les crédits notamment à la vérification de l'application de l'instruction n°026-11-2016 relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance ;
- réalisé une revue des cinquante (50) plus gros engagements ;
- procédé à une revue des opérations sur le portefeuille des titres conformément à l'instruction n°029-11-2016 relative à la comptabilisation et à l'évaluation des titres des établissements de crédits ;
- exécuté notre programme de contrôle des comptes établi après avoir défini les risques d'anomalies dans chaque compte et groupe de comptes ;

**BANK OF AFRICA -
BENIN SA
(BOA BENIN)**

*Rapport présenté en
application de l'article 715 de
l'Acte Uniforme de
l'OHADA relatif au droit
des Sociétés Commerciales et
du GIE*

Exercice clos le
31 décembre 2019

- procédé à une revue des événements postérieurs à la date de clôture et de la traduction de leurs incidences dans les comptes de la société ;
- procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire.

Par ailleurs, nous avons vérifié qu'il n'existe pas de situation de nature à affecter notre indépendance et celle de nos collaborateurs dans l'accomplissement de notre mandat en application des normes professionnelles d'audit.

3. Points en suspens à la date de nos travaux

A la date d'émission de ce rapport, les travaux suivants qui s'inscrivent dans le cadre de nos diligences de commissariat aux comptes n'ont pas pu être finalisés :

- le contrôle des normes prudentielles définitives au 31 décembre 2019 ;
- l'exploitation de la communication de la lettre d'information sur les conventions réglementées ;
- l'obtention et l'exploitation des réponses aux demandes d'informations et de confirmation de soldes adressées à certains tiers notamment les parties liées, les banques et les avocats :

Tiers	Nombre de tiers circularisés A	Nombre de réponses obtenues B	Taux de réponse obtenue B/A
Banques centrales	2	2	100%
Correspondants	39	2	5%
Parties liées	33	9	27%
Avocats et notaires	60	2	3%
Total	134	15	11%

4. Résultats de nos travaux

Les diligences mises en œuvre appellent de notre part les commentaires suivants :

4.1. Appréciation du Contrôle interne et du Système d'informations

Nous avons procédé, en application de la réglementation bancaire et conformément aux dispositifs de la circulaire n° 002-2018/CB/C du 18 septembre 2018 et aux normes de la profession, aux vérifications relatives au fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne. Notre revue du contrôle interne avait essentiellement pour objectif d'orienter nos travaux d'audit des états financiers annuels. Ne consistant pas en une étude approfondie de l'organisation, elle n'a donc pas nécessairement mis en évidence toutes les faiblesses du système actuel.

**BANK OF AFRICA -
BENIN SA
(BOA BENIN)**

*Rapport présenté en
application de l'article 715 de
l'Acte Uniforme de
l'OHADA relatif au droit
des Sociétés Commerciales et
du GIE
Exercice clos le
31 décembre 2019*

Nos constatations à l'issue de l'examen des procédures de contrôle interne ont fait l'objet d'un rapport spécifique. Cependant, nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

- **La mise à jour du système d'information n'est pas totalement finalisée**

Le système d'information de la banque n'est pas totalement mis à jour, pour être conforme aux exigences de la décision n°357-11-2016 qui a institué le PCB Révisé de l'UMOA. Cette situation :

- ne permet pas l'automatisation des déclassements, des dépréciations/provisionnement des engagements en souffrance ;
 - induit l'absence d'implémentation exhaustive des attributs règlementaires ;
 - ne permet pas l'évaluation des commissions reçues et coûts marginaux, conformément aux règles de comptabilisation édictées par l'instruction n° 028-11-2016 relative à la comptabilisation des commissions reçues et coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours financier. A ce jour, seuls les frais de dossiers sur les prêts font l'objet d'étalement ;
 - ne permet pas l'évaluation et la comptabilisation des décotes sur créances restructurées conformément à l'instruction n°026-11-2016 relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance ;
 - ne permet pas l'évaluation des loyers des contrats de location-financement conformément à l'article 4 de l'instruction n°026-11-2016 relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance ;
 - se traduit par l'absence d'identification de manière fiable des dates de dépassement dans l'état des comptes ordinaires débiteurs obtenu pour la revue des engagements ;
- **Les dispositions contenues dans les circulaires de la Commission Bancaire de l'UMOA entrées en vigueur en juillet 2018 ne sont pas totalement implémentées**

L'organisation de la banque n'est pas totalement mise à jour conformément aux dispositions contenues dans les circulaires de la Commission Bancaire de l'UMOA en vigueur depuis le 2 juillet 2018. Cette situation pourrait exposer la banque aux sanctions disciplinaires et pécuniaires de la Commission Bancaire.

**BANK OF AFRICA -
BENIN SA
(BOA BENIN)**

*Rapport présenté en
application de l'article 715 de
l'Acte Uniforme de
l'OHADA relatif au droit
des Sociétés Commerciales et
du GIE*

Exercice clos le
31 décembre 2019

Nous pouvons citer notamment :

- les insuffisances relatives à la fonction « Gestion des risques » ;
- l'absence de mise à jour et de mise en conformité de la cartographie des risques.
- **Défaut d'apurement des suspens sur les comptes de manquants et excédents sur Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)**

Des manquants et excédents sur DAB dont les montants sont significatifs ne sont pas suffisamment analysés et apurés au 31 décembre 2019.

4.2. Contrôles des comptes

La revue du projet d'états financiers soumis à votre examen, met en exergue des déclassements non comptabilisés sur les créances sur la clientèle.

Notre revue des engagements de la clientèle au 31 décembre 2019, en application des dispositions de l'instruction n°026-11-2016, fait ressortir la nécessité de déclassements sans dépréciation pour un montant de 128 984 millions de FCFA.

La banque a pris l'option de ne pas déclasser les engagements sur les Etats et les Organismes Publics Autres que l'Administration Centrale (OPHAC) d'un montant global de 128 984 millions de FCFA et a porté l'information dans la note annexe 4.2 Etat des dérogations. Les engagements concernés se présentent comme suit :

En millions de FCFA

Relations	Etat	Encours
ETAT DU BENIN FINANCEMENT	BENIN	21 227
PROJET AEROPORT DE TOUROU	BENIN	15 306
ETAT/DETTES DUES PAR L'AFH	BENIN	6 622
ROUTE NATITINGOU BOUKOUMB	BENIN	32 497
ENTREPRISE ADEOTI	BENIN	25 878
OPHAC	BENIN	377
Sous Total (A)		101 907
ASER / PNUER	SENEGAL	19 249
SOGIP SA/ETAT DU SENEGAL	SENEGAL	7 829
Sous Total (B)		27 078
Total (A+B)		128 984

Il faut noter que l'Etat du Bénin a bénéficié en décembre 2019, d'une nouvelle ligne de crédit d'un montant de 75 000 millions de FCFA qui a été utilisée en partie pour apurer les échéances impayées de plus de 180 jours sur ses anciens engagements.

Enfin, une convention de réaménagement de crédits a été signée en janvier 2020 avec l'Etat du Sénégal dans le cadre de la restructuration des engagements sur les relations ASER/PNUER et SOGIP SA.

**BANK OF AFRICA -
BENIN SA
(BOA BENIN)**

*Rapport présenté en
application de l'article 715 de
l'Acte Uniforme de
l'OHADA relatif au droit
des Sociétés Commerciales et
du GIE
Exercice clos le
31 décembre 2019*

4.3. Point d'attention et d'informations

Nous attirons votre attention sur les informations ci-après :

- **Pertes sur créances irrécouvrables non comptabilisées**

Notre revue des engagements de la clientèle au 31 décembre 2019, conformément à l'instruction n°026-11-2016, fait ressortir la nécessité de comptabiliser des pertes sur créances irrécouvrables pour un montant de 21 601 millions de FCFA avec des reprises de dépréciations à due concurrence.

Cette comptabilisation en pertes sur créances irrécouvrables avec la reprise des dépréciations correspondantes, n'a pas été effectuée par la banque. La direction de la banque nous a indiqué que cet apurement se fera au rythme de la mise en œuvre des exigences fiscales applicables à la matière au Bénin.

- **Redressements fiscaux**

L'avis d'imposition reçu par la banque à l'issue de la vérification générale de comptabilité de l'ex BHB sur les exercices 2015, 2016, 2017 et janvier à mai 2018 met à sa charge un montant de 579 millions de FCFA. Une provision pour risques et charges a été constituée au 31 décembre 2019 pour un montant de 145 millions de FCFA, soit un risque non provisionné de 434 millions de FCFA.

La seconde confirmation de redressement fiscal a été reçue par la banque le 26 juillet 2019 à la suite de la vérification générale de sa comptabilité portant sur l'exercice 2015. Ce redressement met à la charge de la banque un montant de 4 462 millions de FCFA (dont 4 040 millions d'Impôts sur les Sociétés à payer par crédits MP (Moyen de Paiement) après les formalités d'obtention de ces crédits). Le solde de la confirmation de redressement pour un montant de 422 millions de FCFA porte sur la Taxe sur Activité Financière, l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et la retenue à la source de TVA. La provision pour risques et charges constituée au 31 décembre 2019 s'élève à 105 millions de FCFA, soit un risque non provisionné de 317 millions de FCFA.

La banque a engagé auprès de l'administration fiscale, pour les montants non provisionnés, une procédure de contestation. Une information devrait être donnée dans les annexes aux états financiers sur ces points.

**BANK OF AFRICA -
BENIN SA
(BOA BENIN)**

*Rapport présenté en
application de l'article 715 de
l'Acte Uniforme de
l'OHADA relatif au droit
des Sociétés Commerciales et
du GIE*

Exercice clos le
31 décembre 2019

5. Vérifications du respect des autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, à la vérification du respect des autres obligations légales et réglementaires en particulier l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, la loi bancaire, les instructions de la BCEAO et les Circulaires de la Commission Bancaire.

A l'issue de cette vérification, nous portons à l'attention du Conseil d'Administration les points ci-après :

5.1. Conventions conclues entre la banque et ses Dirigeants ou Actionnaires

Les diligences sur les conventions réglementées et les conventions visées à l'article 45 de la loi bancaire sont en cours. Nos conclusions seront présentées dans notre rapport spécial sur les conventions réglementées.

5.2. Respect de la réglementation prudentielle

Les diligences sur les ratios prudentiels au 31 décembre 2019 sont en cours. Les résultats de nos contrôles feront l'objet d'un rapport spécifique conformément à l'article 16 de la circulaire n° 002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

5.3. Registre des titres nominatifs

Les diligences sur le registre des titres nominatifs sont en cours. Nos conclusions feront l'objet d'un rapport sur le registre des titres nominatifs émis par la banque et tenu en conformité des dispositions de l'article 746-1 de l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du GIE.

5.4. Dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)

A l'étape actuelle de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'insuffisance à communiquer au Conseil d'Administration.

5.5. Autres irrégularités ou inexactitudes

A l'exception des points décrits aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus et portant sur les insuffisances relevées dans la mise en application des nouvelles circulaires de la Commission Bancaire de l'UMOA, nous n'avons pas relevé d'autre irrégularité ou inexactitude à communiquer au Conseil d'Administration.

**BANK OF AFRICA -
BENIN SA
(BOA BENIN)**

*Rapport présenté en
application de l'article 715 de
l'Acte Uniforme de
l'OHADA relatif au droit
des Sociétés Commerciales et
du GIE*

*Exercice clos le
31 décembre 2019*

6. Conclusion de nos travaux

En l'absence de modification du projet d'états financiers annuels au 31 décembre 2019 par votre Conseil d'Administration, notre opinion sera une opinion sans réserve si la levée des points en suspens décrits au paragraphe 3 ci-dessus ne révèle pas d'anomalies et/ou d'ajustements significatifs.

Sans remettre en cause cette opinion, le point relevé dans la section 4.2 fera l'objet d'observation dans notre rapport sur les états financiers annuels.

Par ailleurs, si les contrôles que nous effectuerons sur le rapport de gestion ne révèlent aucune anomalie, et si le projet de textes de résolutions soumis aux actionnaires est bien conforme à la loi et aux statuts, nous ne formulerons aucune observation dans la deuxième partie de notre rapport sur les états financiers annuels, réservée aux vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Cotonou, le 7 février 2020

MAZARS BÉNIN



Armand FANDOHAN
Associé
Expert-comptable diplômé
Commissaire aux Comptes

FIDUCIAIRE D'AFRIQUE



Ellen TOGNISSO ADJAHY
Associée
Expert-comptable diplômée
Commissaire aux Comptes